



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
COMMUNE DE SELONCOURT

## DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**N° DE L'ACTE :** DEC2026-01-26-02 en date du 26 janvier 2026

**SERVICE :** Services Techniques

**OBJET :** RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE  
LOT 07 ELECTRICITE  
AVENANT 1 AU MARCHE 2025 07  
SARL SEEB

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de SELONCOURT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision du Maire DEC20250127-07 autorisant la signature du marché 2025-07 avec l'entreprise SEEB pour un montant de 112 929.12 € H.T. soit 135 514.94 € T.T.C.

### CONSIDERANT

- Les travaux impératifs survenus en cours de chantier rendus nécessaires par des circonstances imprévues, à savoir :
  - Alimentation et liaisons de commandes pour volets brise-soleil orientables
- Les crédits seront inscrits au BP 2026.

### DECIDONS

**Article 1 :** L'avenant n°1 au marché 202507 est signé avec l'entreprise SARL SEEB pour un montant de 2 236.30 € H.T. soit 2 683.56 € T.T.C. portant le marché à 115 165.42 € H.T. soit 138 198.50 € T.T.C.

**Article 2 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 26 janvier 2026

Le Maire  
Daniel BUCHWALDER

